Plouhinec le 27 septembre 2022

Conseil municipal de Plouhinec :

Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le mardi 27 septembre 2022 à 19h00

Liste des délibérations prises et évoquées par le conseil municipal :

1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2022
2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance
3- Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2023
4- Finances- Adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier pour la M57
5- Finances – Actualisation du mode de gestion des amortissements au 1 er janvier 2023 pour la M57
6- Finances - Décision modificative budgétaire n°2 - budget commune
7- Finances - Aide au transport scolaire - renouvellement
8- Finances - Redevance réseaux GRDF
9- Finances - Demande de subvention à l'Etat - prise en charge partielle AMO - Centre Bourg - Cabinet Vérifica -
10- Associations - Subventions – 2 -ème examen
11- Urbanisme – PLU – Modification simplifiée – PLU – n°5 – décision MRAE
12- Urbanisme – PLU – Modification simplifiée – PLU – n°5 – Mise à disposition du public
13- Urbanisme – PLU – Modification de droit commun - n°6 – Classement de parcelles en Uip – Lancement de la concertation
14- Urbanisme – Acquisition partie de parcelle YA 433 p – aménagement d'un chemin communal
15- Urbanisme - Acquisition XD 127 – régularisation d'alignement
16- Urbanisme – Zone de Préemption – Poulguidou
17- Relation avec la Communauté de communes - Modification des statuts, actualisation et prise de compétence GEMAPI
18- Travaux - SDEF – convention financière - ouvrage 644
19- Travaux – SDEF – convention financière - secteur Picardy
20- Travaux – SDEF – Décret économie tertiaire – adhésion au programme
21- Travaux- convention financière avec la Région– Arrêts de cars
22- Travaux – convention financière avec le Conseil départemental du Finistère – RD 784
23- Administration générale - RGPD - Avenant à la convention d'adhésion au service délégué à la Protection des données du CDG 29
24- Administration générale – CDG 29 – Service de médiation - convention
25- Administration de l'Assemblée - Informations diverses - marchés
26- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Le Maire

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092701-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 ;
- Les membres du conseil sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092702-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Isabelle PALUD comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Isabelle comme secrétaire de séance du conseil municipal du 27 septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092703-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/03 FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1 ER JANVIER 2023

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexe n°2

Considérant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature comptable M 57 à compter du 1 er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Madame Sylvie Le Borgne indique aux membres de l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092703-DE

Le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la M14, soit pour la Ville de Plouhinec : son budget principal, le budget du lotissement sis rue Réné Quillivic, le budget du CCAS de la commune…

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas correspondante à la colonne du budget réalisé, les rubriques étant différentes.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le passage de la Ville de Plouhinec à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et au 1 er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Autorise le changement de nomenclature de budgétaire et comptable de la ville de Plouhinec ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les documents nécessaires et afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092704-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/04 FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLAUTRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1 ER JANVIER 2023 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Cf. Annexes n°3 et n°4.

Considérant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature comptable M 57 à compter du 1 er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la délibération précédente VP2022092704 du conseil municipal adoptant la nomenclature budgétaire M 57 au 1 er janvier 2023 ;

Madame Sylvie Le Borgne indique aux membres de l'Assemblée que cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092704-DE

Elle précise que ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des éventuelles autorisations de programme en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune ;

Le R.B.F. qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

I/. Le cadre juridique du budget communal

Il s'agit ici de la définition du budget, pris en compte selon les grands principes budgétaires, puis sa présentation, son vote, le débat d'orientation budgétaire et ses éventuelles modifications.

II/. Exécution budgétaire

Il s'agit ici d'une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public est présentée dans le R.B.F.

III/. Les régies

Il s'agit ici du descriptif de la régie d'avance, de la régie de recettes, ainsi que de leur suivi et de leur contrôle.

IV/. La gestion pluriannuelle

Il s'agit ici de la gestion des éventuelles autorisations de programmes et de crédits de paiement, ainsi que de leur vote, leur révision et leur classement par opération.

V/. Les provisions

Il s'agit ici de la constitution des provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

VI/. L'actif et le passif

Il s'agit ici de la gestion patrimoniale, des immobilisations et particulièrement de la gestion de la dette.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092704-DE

VII/. Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes

Il s'agit ici du contrôle juridictionnel et du contrôle non juridictionnel.

Ainsi, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Considérant que l'adoption de ce règlement budgétaire et financier est un prérequis obligatoire à la mise en œuvre effective de la nomenclature comptable et financière M57.

Considérant l'avis positif de la commission des finances en date du 15 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Plouhinec proposé en annexe n°3 à compter du 1 er janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les documents nécessaires et afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092704-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092705-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/05 FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLAUTRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 – ACTUALISATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Considérant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature comptable M 57 à compter du 1 er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Madame Sylvie Le Borgne indique aux membres de l'Assemblée que cette nomenclature prévoit la fixation du mode de gestion des amortissements au 1 er janvier 2023 ;

Par délibération du 5 décembre 2019, VP2019/12/05/05, Madame Sylvie Le Borgne indique que la commune de Plouhinec a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions à compter du 5 décembre 2019 pour son budget principal et ses budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092705-DE

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations, tous biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire e comptable M57 au 1 er janvier 202 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour le budget principal, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Pour les budgets annexes pouvant être soumis à l'instruction M4, l'obligation est la même qu'une entreprise privée et donc l'amortissement concerne tous les biens à l'exception des terrains et œuvres d'art. Des barèmes indicatifs sont proposés pour certaines immobilisations.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2312-1 du CGCT.

L'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1 er janvier 1996.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Pour mémoire, les subventions « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1 er janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1 er janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Il est également proposé de fixer à 1 000 euros HT pour les biens assujettis à la TVA et 1 000 euros TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an qui était jusqu'alors fixé à 610 €.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092705-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 appliquée par la ville de Plouhinec ;

Vu la délibération du 5 décembre 2019, VP2019/12/05/05 de la ville de Plouhinec portant règlement des amortissements comptables pratiqués et présentés ci-dessous :

TABLEAU DUREES D'AMORTISSEMENT
Actuellement en vigueur
Ville de Plouhinec

BIEN AMORTISSABLE	DUREE
Délibérations du CM du 03/12/1996	
Bien inférieur à 4 000,00 francs soit 610,00 €uros	**1 an**
Logiciels	**2 ans**
Voitures	**8 ans**
Camions et véhicules industriels	**8 ans**
Mobilier	**12 ans**
Matériel de bureau électrique ou électronique	**5 ans**
Matériel informatique	**5 ans**
Matériels classiques	**10 ans**
Installations et appareils chauffage	**15 ans**
Equipements de garages et ateliers	**10 ans**
Equipement de cuisine	**15 ans**
Equipement sportif	**10 ans**
Installation de voirie	**25 ans**
Plantations	**20 ans**
Autres agencements et aménagements de terrains	**30 ans**
Bâtiments légers, abris	**15 ans**
Agencements et aménagements bâtiments, installations électriques et téléphoniques	**20 ans**
Délibération du CM du 04/02/2010	
Subvention au particulier au titre du pass'foncier	**5 ans**
Délibération VP/2012/12/1/38 du CM du 11/12/2012	
Etudes du PLU et autres études liées	**10 ans**
Délibération VP/2015/12/1/42 du CM du 15/12/2015	

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092705-DE

Subvention Aiguillon construction	**15 a**
Délibération VP/2016/03/02/17 du CM du 30/03/2016	
Subvention Aiguillon construction	**15 ans**
Délibération VP/2017/10/01/19 du CM du 18/10/2017	
Frais d'études non suivies de réalisation	**5 ans**
Bâtiments	**20 ans**
Délibération VP/2018/10/01/03 du CM du 24/10/2018	
Ouvrages	**5 ans**
Subventions d'équipement	**15 ans**

Vu l'article 106 II de la loi n°2015-9941 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales, et leurs établissement publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Vu la délibération de ce jour n°VP2022092703 adoptant la nomenclature M57 pour les budgets de la commune ;

Considérant cette décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et ses budgets annexes et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer un nouveau tableau d'amortissement en conforme à la M 57 tel que présenté ci-dessous :

TABLEAU DUREES D'AMORTISSEMENT

Proposé au 1 er janvier 2023

Ville de Plouhinec

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur inférieur à 1 000 € (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092705-DE

2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriété de la collectivité		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2156x	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant de voirie	15 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : autres matériels et outillage de voirie	20 ans
2158	Autres installations , matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transport: voitures	5 ans
	Matériel de transport : camions et véhicules industriels	10 ans
2183x	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	3 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier scolaires et autres matériel informatique	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles: matériels classiques	7 ans
	Autres immobilisations corporelles: coffre-fort	20 ans
	Autres immobilisations corporelles: installations et appareils de chauffage	15 ans
	Autres immobilisations corporelles: appareils de levage-ascenseurs	20 ans
	Autres immobilisations corporelles: appareils de laboratoire	5 ans
	Autres immobilisations corporelles: équipements de garages et ateliers	10 ans
	Autres immobilisations corporelles: équipements des cuisines	10 ans
	Autres immobilisations corporelles: équipements sportifs	10 ans
	Autres immobilisations corporelles: livres	1 an
Biens immeubles productifs de revenus		
2114	Terrains de gisement ou autres équivalents	sur durée contrat d'exploitation
2132	Constructions - immeubles de rapport	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	sur durée du bail
Biens reçus au titre d'une affectation - comptes 22 *Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre*		

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092705-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'abrogation, au 31 décembre 2022, de la délibération du 5 décembre 2019, VP2019/12/05/05 définissant les durées d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- Rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- Approuve de mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1 er janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1 er janvier 2023 conformément à l'annexe n°4 ;
- Approuve de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;
- Approuve de fixer à 1 000 euros HT pour les biens assujettis à la TVA et 1 000 euros TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an ;
- Approuve de poursuivre la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- Approuve d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092706-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/06 FINANCES :
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée la présente décision modificative budgétaire suivante :

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092706-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227-810 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-020 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73224-020 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 000,00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	106 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	106 000,00 €	138 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	33 000,00 €	106 000,00 €	138 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-81-816 : AMENAGEMENT DEPARTEMENTALE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-81-822 : AMENAGEMENT DEPARTEMENTALE	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-816 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-238-822 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	41 000,00 €	0,00 €	41 000,00 €
R-1323-822 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 000,00 €
D-2313-67-33 : SALLE COMMUNALE	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-109-822 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-81-816 : AMENAGEMENT DEPARTEMENTALE	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-81-816 : AMENAGEMENT DEPARTEMENTALE	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-81-822 : AMENAGEMENT DEPARTEMENTALE	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	200 000,00 €	392 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	200 000,00 €	433 000,00 €	0,00 €	233 000,00 €
Total Général		233 000,00 €		233 000,00 €

En détail, cette modification budgétaire intervient pour :

Dépenses de fonctionnement :

- ➔ 6227 : Augmentation de 7 500 € pour les frais d'actes et de contentieux (notaires et avocats) ;
- ➔ 6745 : Positionnement de 20 000 € pour subventions aux personnes de droit privé, pour accompagnement des commerçants impactés par les travaux en cours du la RD 784 ;
- ➔ 6817 : 5 500 € : Dotation aux amortissements de pour dépréciation d'actifs circulants (Préparation M57- Constitution d'une provision pour créances irrecouvrables).

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092706-DE

Recettes de fonctionnement :

- ➔ 73224/7381 : Augmentation de 33 000 € (138 000 €) les droits de mutation suite à notification du CD29 et changement d'imputation pour préparation à la M57

Dépenses d'investissement :

- ➔ 2315 81 : Aménagement : intégration avance forfaitaire tranche ferme des travaux de réseaux (15 000 €) et de voiries (26 000 €) : 41 000 € ;
- ➔ 2313 67 : Aménagement salles communales : baisse de 200 000 € des crédits : absence de besoin d'isolation par l'extérieur ;
- ➔ 2315 109 : Voirie communale : augmentation de 120 000 € pour paiement des révisions de prix 2022 sur le marché ;
- ➔ 238 : Aménagement départementale : Avance forfaitaire tranche ferme (41 000 €) et tranche optionnelle (81 000 €).

Recettes d'investissement :

- ➔ 238 : Intégration avance forfaitaire tranche ferme des travaux de réseaux (15 000 €) et de voiries (26 000 €) : 41 000 € ;
- ➔ Augmentation de 192 000 € suite à notification d'accord de prise en charge du CD 29 des travaux de la RD 784.

Vu l'avis de la commission du 15 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°2 du budget commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092706-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092707-DE

MAIRIE DE PLOUHINEC – DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/07 FINANCES
AIDE AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne rappelle la mise en œuvre du dispositif d'aide aux familles pour le transport scolaire, conformément à la délibération du 24 octobre 2018.

Jusqu'à la rentrée de septembre 2011, l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune, à destination des écoles maternelles et primaires de la commune et Pont-Croix mais également vers les collèges de Plouhinec et Audierne, relevait de la compétence de la commune.

Puis, le conseil départemental, ayant mis fin à cette délégation aux communes, a exercé cette compétence jusqu'au 31 août 2017, qui relève du conseil régional depuis le 1er septembre 2017 (loi NOTRE).

Ainsi, chaque année, une aide au transport est versée aux familles afin de compenser la différence avec le prix pratiqué anciennement par la commune.
Pour information complémentaire, le coût de cette mesure s'est porté à hauteur de 2400 € pour 2019.

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, BreizhGo renouvelle sa tarification de l'année précédente, à savoir :

- **1 er enfant : 120 €/ 2 ème enfant : 120 € / 3 ème enfant : 50 € / gratuit à partir du 4ème ;**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092707-DE

Il est proposé aux membres du conseil municipal de revoter les montants 2021-2022, soit :

Participation Ville 2022-2023 proposée	**80 €**	**80 €**	**20 €**	**0 €**

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'octroi des aides suivantes, uniquement aux élèves domiciliés à Plouhinec et scolarisés à l'école maternelle, primaire et/ou au collège (public et privé) de Plouhinec, Pont-Croix ou Audierne :
  - Aide pour le 1er enfant : 80 €
  - Aide pour le 2nd enfant : 80 €
  - Aide pour le 3ème enfant : 20 €
- Dit qu'aucune aide n'est accordée pour un enfant scolarisé au lycée étant donné que la commune n'avait pas la charge du transport des lycéens ;
- Dit que l'aide sera calculée par la commune pour chaque famille au vu de l'état fourni par le transporteur. Elle sera versée directement aux familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092708-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/08 FINANCES : REDEVANCE RESEAU GRDF

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne expose la redevance d'occupation du domaine public gaz pour 2022. Conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code général de collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

En application des bases légales et réglementaires suscitées, le conseil municipal est sollicité sur l'émission d'un titre global de 1 011 € pour :

- La redevance d'occupation du domaine public (RODP) à hauteur de 779 € ;
- La redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) pour 232 € :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la redevance d'occupation du domaine public (RODP) à hauteur de 779 € ;
- Approuve la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) pour 232 €.
- Approuve l'émission d'un titre global de 1 011 € pour les redevances susvisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092708-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092709-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/09 FINANCES :
DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE AMO - PREFECTURE DU FINISTERE - CENTRE BOURG – CABINET VERIFICA

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à l'Assemblée de solliciter auprès du Préfet du Finistère, une prise en charge partielle de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), notamment jusqu'à 50 % du coût des études, par la Préfecture du Finistère.

En effet, cette possibilité est ouverte aux communes labellisées Petites villes de demain (PVD). Et pour rappel, La commune de Plouhinec a été sélectionné au titre du programme « Petites villes de demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. A ce titre, elle bénéficie donc d'une reconnaissance pour mener des projets structurants soutenus par le plan de relance.

Par ailleurs, si le groupement porté par le cabinet AGAP (Servicad…) a été sélectionné par la commune en 2020 pour étudier la réhabilitation et le réaménagement du bourg, se précise maintenant les projets de construction de la maison de santé et des halles/boulodrome.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des fiches-actions N°6 et 7 de la convention-cadre Petites villes de demain signée le 11 juillet 2022 et valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire :

- Fiche N°6 : construction d'une halle couverte – boulodrome couvert,
- Fiche N°7 : Construction d'une maison médicale.

A cet égard, suite à appel d'offres, la proposition du cabinet Verifica été retenue par la commission d'appel d'offre le 7 juillet 2022 pour porter cette mission (études et travaux d'un montant de 83 525 € HT).

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092709-DE

Aussi, la commune de Plouhinec souhaite solliciter de la préfecture du Finistère, une prise en charge de partielle de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par la Préfecture du Finistère, soit la somme de maximale possible de 41 762,50 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

3 Abstentions (Madame Maire Cécile LAUTREDOU, Monsieur THOMAS Yves, Monsieur AUTRET Frédéric) ;
24 pour ;

- Approuve la demande de prise en charge pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réalisée par le cabinet Vérifica, à 50 % du coût des études, par la Préfecture du Finistère, soit la somme maximale possible de 41 762,50 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à formuler la demande de subventions pour cette opération auprès de la Préfecture du Finistère et de réaliser tous les actes en lien avec cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092710-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/10 FINANCES : ASSOICATIONS – SUBVENTIONS – 2 EME EXAMEN

RAPPORTEUR : MONSIEUR PASCAL DRUON

Monsieur Pascal Druon expose à l'Assemblée les différentes demandes de subventions des associations pour l'année 2022, 2 -ème examen, selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092710-DE

ORIGINE DE LA DEMANDE	DATE DE LA DEMANDE	SOMME DEMANDEE	OBSERVATIONS	SOMME VERSEE EN 2021	SOMME PROPOSEE EN 2022
ECOLES					
Collège La Mennais Cap Sizun	24/03/2022		Voyage pour 22 élèves 6ème Saint-Malo, 4ème Futuroscope 3ème Normandie		726,00 €
Association sportive La Mennais Cap Sizun	22/03/2022		29 élèves de Plouhinec	660,00 €	638,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES					
Centre Nautique	25/04/2022	2 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES					
Association Ty Penn Ar Bed EHPAD Cléden Cap Sizun	31/03/2022			500,00 €	500,00 €
Association Céline et Stéphane Leucémie Espoir 29	10/03/2022				
Association des résidents de la Fontaine EHPAD "Résidence de La Fontaine"	09/03/2022		7 résidents de Plouhinec	500,00 €	500,00 €
Association Française des Sclérosé en plaques AFSEP	20/04/2022				
Association Le P'ty Plus	14/04/2022			500,00 €	500,00 €
Association prévention routière	09/03/2022				
ASSOCIATIONS CULTURELLES					
Klipenn Ar Chab	19/05/2022	200,00 €	Animation fête du patrimoine moulin de Tréouzien le 25 et 26 juin	/	200,00 €
DIVERS					
SNSM	17/03/2022	600,00 €		600,00 €	600,00 €
Comité des Usagers de Pors-Poulhan	01/03/2022	1 000,00 €	Complément pour achat de chaines de mouillages		1 000,00 €
Côte waste (report septembre)	23/02/2022	1 400,00 €	Création d'un emploi	/	100,00 €
			TOTAL ACCORDE :		**7 264,00 €**

Monsieur Pascal Druon expose également à l'Assemblée les différentes demandes de subventions exceptionnelles des associations pour l'année 2022, 2 -ème examen, selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	DATE DE LA DEMANDE	SOMME DEMANDEE	EVENEMENT	SOMME PROPOSEE EN 2022
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Centre Nautique de Plouhinec	25/04/2022	1 000,00 €	Coupe de France de Wave-ski 16 17 et 18 avril	1 000,00 €
Centre Nautique de Plouhinec	25/04/2022	1 000,00 €	Mise à l'eau du Bateau Jean Moulin	1 000,00 €
Les Plongeurs du cap	19/02/2022		Rénovation complète du bateau "Bass Loc'h"	
Twirling club Plonéour Lanvern	20/04/22 + 02/08/22	100,00 €	Déplacement à St Dié des vosges pour le championnat de France	100,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES				
Neizh An Ty Bihan (report septembre)	14/01/2022	500,00 €	Organisation d'une exposition photo itinérante	500,00 €
DIVERS				
Sud et Ouest	10/03/2022	1 200,00 €	Exposition de maquettes et de modélisme	1 200,00 €
Les amis de l'abri du marin	21/07/2022	1 900,00 €	Remboursement animation du 13 juillet 500,00 € location podium et 1 400,00 € le spectacle	1 900,00 €
			TOTAL ACCORDE	5 700,00 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092710-DE

Monsieur Pascal Druon expose par ailleurs à l'Assemblée les différentes demandes chèques sport des associations pour l'année 2022, selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	NOMBRE DE JEUNES DE 11 à 13 ANS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AS Plouhinec	**3**	**45,00 €**
		45,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les attributions de subventions aux associations, 2 -ème examen, telles que présentées ci-dessus pour l'année 2022 ;
- Approuve les attributions de subventions exceptionnelles, 2 -ème examen, aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2022 ;
- Approuve les différentes demandes de chèques sport telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092710-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092711-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/11 URBANISME :
PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE- N°5 – AVIS MRAE

RAPPORTEUR : MADAME LA PREMIERE ADJOINTE – SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexe n°5

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu les différents courriers de sollicitations des personnes publiques associées ;

Considérant les caractéristiques visées de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Plouhinec vise, dans le cadre de sa mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du syndicat intercommunal de l'Ouest-Cornouaille, à :

- Requalifier la zone urbaine périphérique pavillonnaire (Uhc) des hameaux de St-Jean, Ménez-Kerzugar et Poulhervé identifiés par le SCoT, en secteurs déjà urbanisés (SDU) sur 12,43 ha, pour pouvoir y créer au plus 28 logements au sein d'une nouvelle zone Uhd ;

- Reclasser en zone agricole (A) ou naturelles (N et Ns) 12,98 ha de la zone Uhc non retenue en Uhd ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092711-DE

- Créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour chaque SDU, et un Règlement spécifique pour cette nouvelle zone Uhd, en cohérence avec les possibilités offertes par le SCoT ;

Considérant que, par décision n°2022-010008 du 14 septembre 2022, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Bretagne a notamment indiqué que :
« Considérant que la délimitation en SDU de 3 hameaux déjà classés en zone urbaine, conduira à une réduction sensible du périmètre et des surfaces constructibles, et entraînera des possibilités d'urbanisation en densifications limitées qui ne seront pas susceptibles d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement ;

- Considérant que les espaces ouverts à la densification au sein dès SDU n'impacteront pas de milieux présentant une sensibilité environnementale particulière, notamment des zones humides et des espaces inclus dans la trame verte et bleue (TVB) ;

- Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Plouhinec (29) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 »

Que, de la motivation de cet avis, il peut être conclu de ne pas soumettre la modification simplifiée n°5 à évaluation environnementale :

Madame Solène Julien Le Mao indique donc aux membres du conseil municipal que de la motivation de cet avis, il est indiqué de ne pas soumettre la modification simplifiée n°5 à évaluation environnementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

2 Abstentions (Monsieur Florian LE BARS, Madame Christine JEZEQUEL par procuration) ;
25 pour ;

- Prend acte de la décision de la MRAE du 14 septembre 2022 qui, dans son avis motivé comme précisé ci-dessus, indique de ne pas soumettre la modification simplifiée n°5 du PLU à évaluation environnementale ;
- Dit que Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les actes afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092712-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/12 URBANISME : PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

RAPPORTEUR : MADAME LA PREMIERE ADJOINTE – SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexe n°6

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêt municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu les différents courriers de sollicitations de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu l'avis la décision n°2022-010008 du 14 septembre 2022 de la MRAE ;

Vu la délibération de ce jour, VP2022092911, actant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°5 à évaluation environnementale ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092712-DE

Madame Solène Julien Le Mao rappelle aux membres du conseil municipal les étapes de la procédure et les caractéristiques visées de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Plouhinec qui vise à :

- Requalifier la zone urbaine périphérique pavillonnaire (Uhc) des hameaux de St-Jean, Ménez-Kerzugar et Poulhervé identifiés par le SCoT, en secteurs déjà urbanisés (SDU) sur 12,43 ha, pour pouvoir y créer au plus 28 logements au sein d'une nouvelle zone Uhd ;

- Reclasser en zone agricole (A) ou naturelles (N et Ns) 12,98 ha de la zone Uhc non retenue en Uhd ;

- Créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour chaque SDU, et un Règlement spécifique pour cette nouvelle zone Uhd, en cohérence avec les possibilités offertes par le SCoT ;

Madame Solène Julien Le Mao précise aux membres du conseil municipal que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Plouhinec, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°5 du PLU tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à disposition du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

2 Abstentions (Monsieur Florian LE BARS, Madame Christine JEZEQUEL par procuration) ;
25 pour ;

- Décide de mettre à disposition pendant une durée de 1 mois, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022, le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie ;
- Indique que le dossier entier comprend :
  - ➔ Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU (Cf. Annexe) ;
  - ➔ Des éventuels avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- Dit qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ;
- Dit qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent avec cette opération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune Plouhinec pendant un mois, mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PL... INEC
29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092713-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/13 URBANISME : PLU – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6 – LANCEMENT DE LA PHASE DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : MADAME LA PREMIERE ADJOINTE – SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexe n°7

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011 modifié le 15 décembre 2016, le 19 décembre 2017, le 05 décembre 2019 et le 30 septembre 2021,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2022 engageant la procédure de modification n°6 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet procède elle-même à un examen au cas par cas et prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092713-DE

Vu les objectifs attendus de cette modification de droit commun n°6, à savoir :

- Modifier le zonage des parcelles [YW 12] et [YW1,4,5,6 13] et [YX 53], en vue de leur classement respectivement en zone N : zone à caractère d'espace naturel (parcelle YW12) et en zone Uip : zones artisanales liées au port (parcelles YW 1,4,5,6 13 et YX53) ;
- Adaptation mineure du Règlement graphique et des annexes : servitudes d'utilité publique. Supprimer l'emplacement réservé n°6 destiné à la création d'une voie communale considérant que ce dernier a été mis en œuvre dans le cadre de la création de la parcelle ZY 378 versée dans le domaine privé de la commune en vue de la création d'une voie de desserte du secteur urbain considéré ;
  Insérer la servitude relative au titre des monuments historiques se rapportant à l'inscription à ce titre du mât pilote Fénoux en totalité avec sa parcelle d'assiette situé sur la commune d'Audierne ; inscription faite par arrêté du Préfet de Région le 5 juillet 2022.

Considérant que la procédure de modification n°6 de droit commun du PLU de PLOUHINEC entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme ;

Que le conseil municipal de PLOUHINEC est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale qui, si elle est décidée, emporte l'obligation de réaliser une concertation avec le public au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme ;

Que le projet est susceptible de générer des incidences sur la qualité des eaux et sur le phénomène d'inondation ;

Qu'il s'avère en conséquence nécessaire de procéder à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De décider de soumettre le projet de modification n°6 du PLU à évaluation environnementale ;
- D'organiser en conséquence, une concertation avec le public, selon les modalités suivantes :

Objectifs poursuivis par la concertation préalable
La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute personne concernée par ces procédures :

- De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU
- De donner un avis à un stade précoce des procédures sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Modalités d'organisation de la concertation préalable
Publicité de la concertation
La concertation se déroulera pendant 1 mois. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront précisées par arrêté du Maire et feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication d'avis par voie de presse et sur le site internet de la Commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
- Par voie d'affichage pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis en mairie et sur le site internet de la commune. Cet avis rappellera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable, ainsi que l'objet de la concertation et les modalités de participation du public définies ci-après.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092713-DE

Consultation du dossier de concertation
Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 6 du PLU sera mis à la disposition du public :

- En version dématérialisée sur le site internet de la Commune :
- En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Plouhinec. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Une copie du dossier de concertation pourra être transmise à toute personne qui en ferait la demande. Cette demande doit être formulée par courrier postal adressé à M. le Maire ou par message électronique à l'adresse *mairie@plouhinec.bzh*. La copie du dossier papier sera établie au frais du demandeur.

Recueil des observations du public
Toute personne intéressée pourra exprimer, communiquer ses observations ou propositions sur le projet de modification n°6 du PLU :

- Sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Plouhinec.
- Par voie postale : toute correspondance devra être adressée à Monsieur le Maire
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : *mairie@plouhinec.bzh*.
- Au fur et à mesure de leur réception, les observations et propositions recueillies par voie postale ou par courrier électronique seront insérées dans le registre papier mis à disposition au siège de la mairie

Bilan de la concertation
A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la Commune.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique de la modification n°6 du PLU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

2 Abstentions (Monsieur Florian LE BARS, Madame Christine JEZEQUEL par procuration) ;
25 pour ;

- Décide de soumettre le projet de modification de droit commune n°6 du PLU à évaluation environnementale ;
- D'approuver les modalités de concertation telles que définies ci-dessus au paragraphe « Modalités d'organisation de la concertation préalable ».
- D'autoriser le Maire à fixer les dates de début et de clôture de ladite concertation.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, et notamment de mandater un bureau d'étude pour réaliser l'évaluation environnementale ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092713-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092714-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

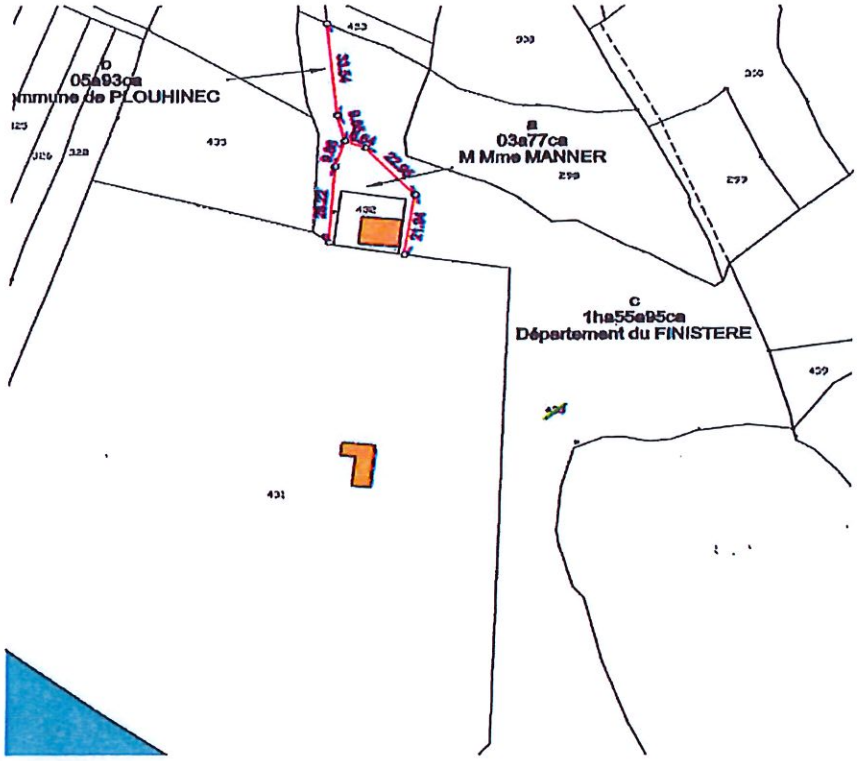
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/14 URBANISME : ACQUISITION – AMENAGEMENT CHEMIN- PARCELLE YA 433P

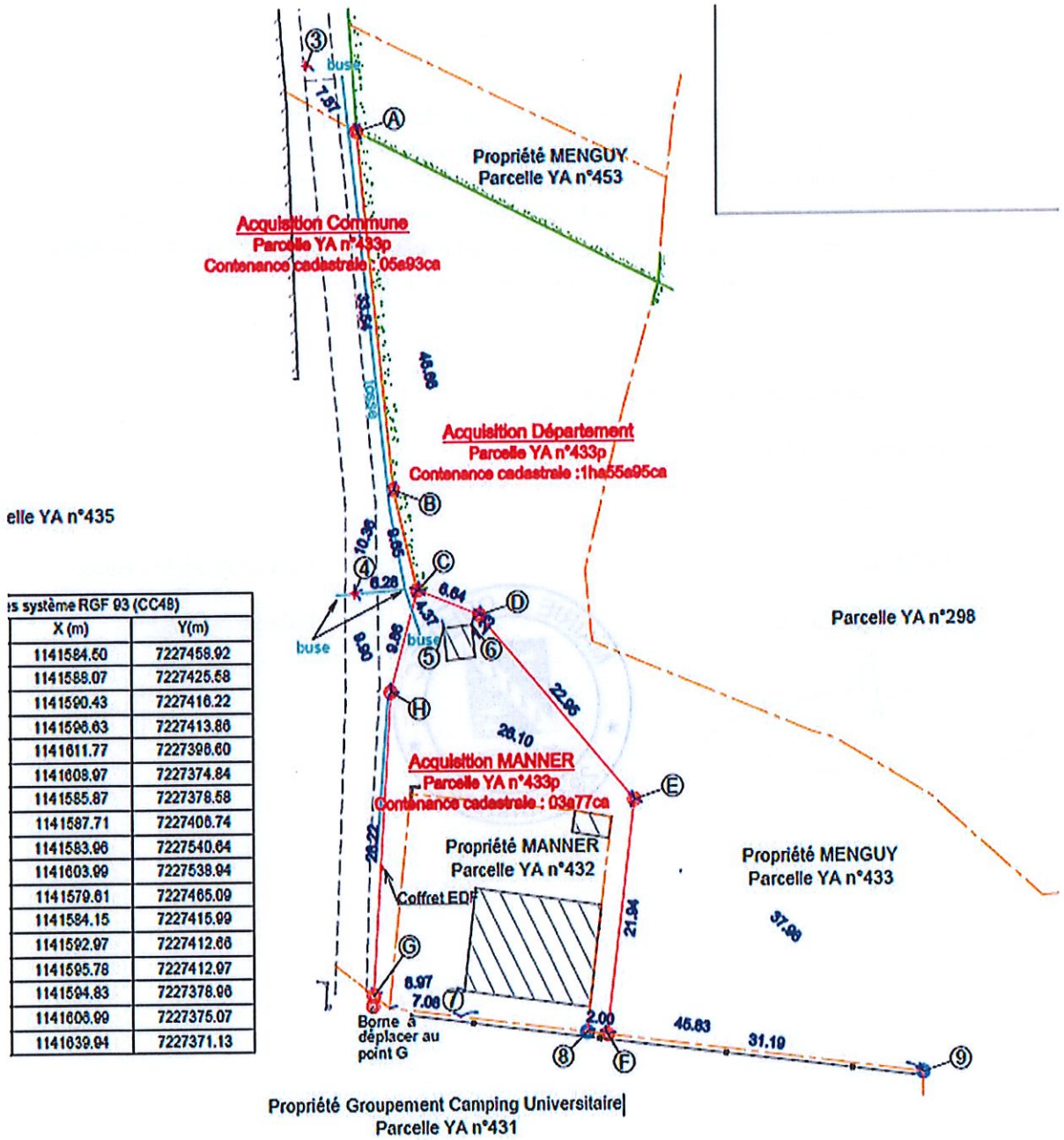
RAPPORTEUR : MADAME LA PREMIERE ADJOINTE – SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition d'une partie de la parcelle YA 433 p, pour aménagement d'un chemin d'accès.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092714-DE



Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092714-DE



s système RGF 93 (CC48)	
X (m)	Y(m)
1141584.50	7227458.92
1141588.07	7227425.58
1141590.43	7227416.22
1141596.63	7227413.86
1141611.77	7227398.60
1141608.97	7227374.84
1141585.87	7227378.58
1141587.71	7227406.74
1141583.96	7227540.64
1141603.99	7227538.94
1141579.61	7227465.09
1141584.15	7227415.99
1141592.97	7227412.66
1141595.78	7227412.97
1141594.83	7227378.96
1141606.99	7227375.07
1141639.94	7227371.13

La surface cédée par Madame Menguy se porte à hauteur totale de 593 m 2 pour un prix de vente de 0,35 euros le m2, soit la somme totale de 207,55 €.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092714-DE

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

2 Abstentions (Monsieur Florian LE BARS, Madame Christine JEZEQUEL par procuration) ;
25 pour ;

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle YA 433p à Madame Menguy ;
- approuve le prix d'achat des 593 m 2 pour un montant de 0,35 euros le m2 ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092715-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

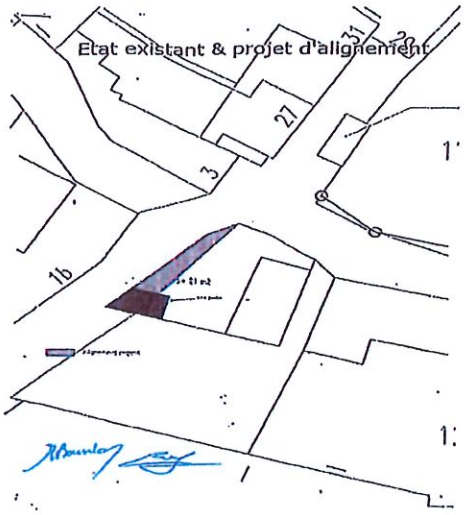
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

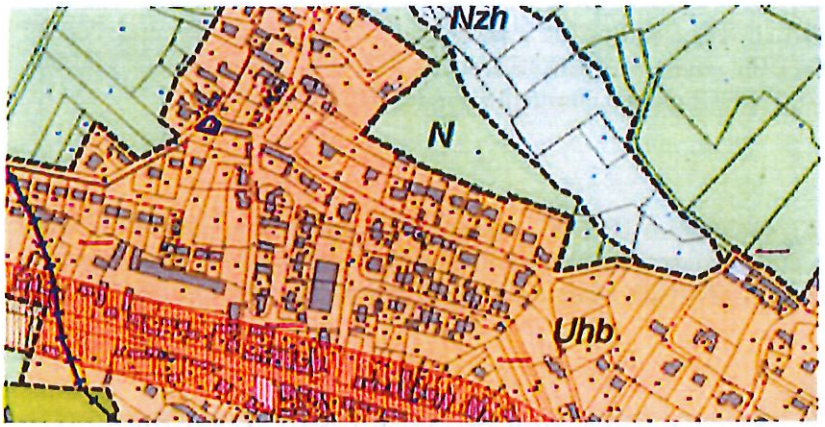
VP/2022/09/27/15 URBANISME : ACQUISITION RUE PIERRE BROSSOLETTE – REGULARISATION D'ALIGNEMENT-PARCELLE XD 127

RAPPORTEUR : MADAME LA PREMIERE ADJOINTE – SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue Pierre Brossolette, parcelle XD 127, pour régularisation d'un aménagement de la voirie communale réalisé en 2017.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092715-DE





La surface cédée par Monsieur et Madame Bourdon se porte à hauteur totale de 21 m 2 pour un prix de vente de 20 euros le m2.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle XD 127 à Monsieur et Madame Bourdon ;
- approuve le prix d'achat des 21 m 2 pour un montant de 20 euros le m2 ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092716-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/16 URBANISME : MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE ZONES DE PREMPTION – CD 29 – POULGUIDOU ET MISE A JOUR

RAPPORTEUR : MADAME LA PREMIERE ADJOINTE – SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexe n°8.

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal qu'il serait intéressant de mener :
- une étude sur l'éventuelle mise en place d'une zone de préemption départementale sur la commune : secteur de l'étang de Poulguidou
- une mise à jour des secteurs d'intervention existants avec la stratégie foncière du Département : secteurs de Gwendrez, de Kersiny, de Mesperleuc, de Saint-Jean Kersigneau, des rives et embouchure du Goyen.

L'article L 113-8 du code de l'urbanisme expose que « le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels […]. »

Dans ce cas, et conformément aux dispositions de l'article L 113-14 du code de l'urbanisme, le Conseil Départemental peut mettre en place des zones de préemption. Ces zones permettent au Département de disposer d'un droit prioritaire d'acquisition en cas de mis en vente, offrant à ce titre, la possibilité d'engager une maîtrise foncière des espaces naturels remarquables et de conduire une gestion adaptée. Cette démarche est engagée en concertation avec les collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092716-DE

Il s'agit de zones identifiées comme étant d'intérêt départemental pour leur grande qualité écologique et paysagère.

Aussi, il est sollicité l'avis de principe des conseillers municipaux sur ce projet afin de permettre au Conseil Départemental de mener les investigations nécessaires en termes de délimitation de périmètre en lien avec la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

1 Abstention (Madame Christine JEZEQUEL par procuration) ;
26 pour ;

- Vote en faveur de la demande présentée.

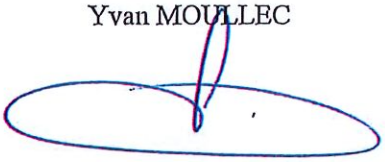
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC





Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD



Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092717-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/17 RELATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : GEMAPI – MODIFICATION DES STATUTS, ACTUALISATION ET PRISE DE COMPETENCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. Annexe n°9.

Vu la loi MAPTAM n°2014-258 du 27 janvier 2014 attribuant une nouvelle compétence obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite « GEMAPI ».

Considérant la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 fixant l'entrée en vigueur de cette compétence au 1er janvier 2018 ;

Il est indiqué aux membres du conseil municipal que la compétence GEMAPI se fonde sur les 4 items suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ; ainsi que des formations boisées riveraines.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092717-DE

La compétence GEMAPI est sécable, il est possible de différencier la gestion de la prévention des inondations (PI) et gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Le territoire de la communauté de communes est concerné par deux bassins versants :

- Celui de l'Ouest Cornouaille ;
- Celui de la baie de Douarnenez.

La délibération d'adhésion à l'EPAB (bassin versant de DZ) du 26 septembre 2019 a été rejeté par les services de l'Etat car les statuts de la communauté de communes éteint restés inchangés après la publication de la MAPTAM.

La communauté de communes, par délibération du 30 juin 2022, a donc apporté les modifications ad hoc aux statuts afin d'intégrer la GEMAPI dans les compétences de la communauté de communes. (Cf. Annexe).

Ces modifications portent sur l'inscription dans les statuts de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa l),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2),
- Défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5),
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

Les membres du conseil municipal sont sollicités, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, pour approuver les modifications apportées par la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022, n°2022-06-30-05.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

2 Abstentions (Monsieur Florian LE BARS, Madame Christine JEZEQUEL par procuration) ;
25 pour ;

- Approuve les modifications présentées ci-dessus et relatives à la compétence GEMAPI comme votées en conseil communautaire du 30 juin 2022, conformément à la délibération n°2022-06-30-05.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à réaliser toute opération en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092718-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/18 TRAVAUX : SDEF - CONVENTION FINANCIERE – OUVRAGE 644 – ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. annexe n°10.

Monsieur Rémy Le Coz présente aux membres du conseil municipal le projet suivant : Ouvrage 644 – éclairage public lié à l'aménagement de Ty Frapp, à savoir un mât et une lanterne.

Dans le cadre de cette réalisation, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation mât et lanterne : 8 900,00 € HT, soit 10 680,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092718-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 950,00 € HT ;
- Financement de la commune : 7 950,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Ouvrage 644 – éclairage public lié à l'aménagement de Ty Frapp, à savoir un mât et une lanterne ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimées à 7 950,00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092719-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/19 TRAVAUX : SDEF - CONVENTION FINANCIERE – SECTEUR PICARDY

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. annexe n°11.

Monsieur Rémy Le Coz présente aux membres du conseil municipal le projet suivant : effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P22 Picardy.

Dans le cadre de cette réalisation, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUHINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Effacement éclairage public.....79 000,00 € HT ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....103 700,00 € HT ;
  ➔ Soit un total de 182 700,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092719-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 47 925,00 € HT ;
- Financement de la commune :
  - ➔ Effacement éclairage public : 57 000,00 € HT ;
  - ➔ Réseaux de télécommunication (génie civil) : 77 775,00 € HT ;

  Soit un total de 134 775,00 € HT.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 77 775,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : effacement des réseaux éclairage public et communications électroniques en accompagnement des travaux Enedis sur le P22 Picardy ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimées à 134 775,00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092720-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/20 TRAVAUX : SDEF – DECRET ECONOMIE TERTIAIRE – CONVENTION D'AHDESION

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. annexe n°12.

Monsieur Rémy Le Coz informe les membres du conseil municipal que la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050,

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m² devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

La 1ère échéance est fixée au 30 septembre 2022, date à laquelle les assujettis devront avoir intégré leurs données de patrimoine et de consommations sur le logiciel OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire).

Sont concernés tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse 1 000 m².

Le SDEF est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT).

La commune de Plouhinec adhère au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092720-DE

Il est donc proposé que ce soit le SDEF qui réalise la mission décrite ci-avant.

Cela nécessite la signature d'une convention afin de préciser le périmètre de l'accompagnement du SDEF, les engagements des parties, et les modalités financières.

Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022 :

La participation qui sera facturée à la commune s'élève à 230 euros (coût fixe) pour la première année seulement, puis 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes.

La convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire et est conclue jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le projet de convention présenté,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092721-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/21 TRAVAUX : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION BRETAGNE – ARRETS DE CARS

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. Annexe 13

Vu les demandes de subventions de la commune à la Région Bretagne en date du 12 juillet ;

Vu le courrier de la Région Bretagne en date du 6 septembre 2022 ;

Monsieur Rémy Le Coz expose à l'assemblée le projet de convention de financement proposé entre la commune et la Région bretagne, faisant état d'une demande de subvention pour l'aménagement de quatre arrêts de cars à Plouhinec, à Kervoazec et Trébeuzec. ...

Considérant que cet aménagement d'arrêts de cars peut être subventionné à hauteur de 70 % du montant des dépenses engagés plafonnées à 60 000 € HT (15 000 € par arrêt) ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'aménagement s'arrêts simples ;

Considérant que le montant des dépenses évaluées se porte à hauteur de 51 136 € HT ;

La Région Bretagne indique, selon les principes susmentionnés que sera proposé à la prochaine réunion de son Assemblée, un montant de subvention Régionale pour cette opération de 35 795,20 €.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092721-DE

D'ores et déjà, la commune a été autorisée au démarrage anticipé des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve de solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne une subvention de 35 795,20 € correspondant à la part subventionnable, soit 70 % des dépenses évaluées, pour les travaux relatifs à l'opération d'aménagement de quatre arrêts de cars sur la commune de Plouhinec ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092722-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/22 TRAVAUX : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CD 29 – RD 784

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. Annexe n°14

Vu la délibération VP2015120101 du 16 décembre 2015 approuvant le projet de réaménagement de la et le plan de financement des travaux de la RD 784 ;

Vu le courrier du CD 29 du 09/06/2022 indiquant à la commune une prise en charge à hauteur de 70 % de l'ensemble de la structure de chaussée (soutien dérogatoire, normalement, prise en charge de 55 %) ;

Vu le découpage des travaux, en 4 phases, validé et prévu en 2015 :

- Phase 1 du Pont à Véolia pour 1 170 032,50 € HT ;
- Phase 2 de Véolia à la rue C. le Goffic pour 969 350,00 € HT ;
- Phase 3 de la rue C. Le Goffic à Ty Frapp pour 792 980,00 € HT ;
- Phase 4 de Ty Frapp à la mairie pour 937 270,00 € HT.

Monsieur Rémy Le Coz expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour pouvoir réaliser la suite des travaux d'aménagement sur la voie départementale.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092722-DE

Considérant que le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire dans la délibération VP2015120101 de resolliciter divers financements pour les différentes tranches/phases de travaux du réaménagement de la RD 784 ;

Considérant que les travaux restants à réaliser sont estimés à hauteur de 2 200 000 € HT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve de solliciter auprès du Conseil Départemental du Finistère le financement de 70 % de l'ensemble de la structure de chaussée pour les travaux relatifs à l'opération d'aménagement de la RD 784 comme indiqué par le CD 29 dans son courrier du 9 juin 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention à venir en ce sens et tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092723-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/23 ADMINISTRATION GENERALE : RGPD- AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES – CDG 29

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Vu la délibération VP2018120205 validant l'adhésion de la commune de Plouhinec au service du Délégué à la protection des données du CDG 29 en date du 21/12/2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Annecy, Marseille… Et dans notre département Finistère Habitat.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092723-DE

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, Le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Aussi, l'objet de cet avenant est de proroger jusqu'à la fin du mandat la durée de la convention initiale signée entre la commune et le CD 29 le 22 décembre 2018. Compte des besoins de la commune en accompagnement RGPD, le tarif reste inchangé, à savoir fixé à 2150 € par an.

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du CDG 29 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du CDG 29 et tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092724-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/24 ADMINISTRATION GENERALE :
CDG 29 – SERVICE DE MEDIATION -CONVENTION D'ADHESION

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092724-DE

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Aussi, pour pouvoir bénéficier de ce service, Monsieur le Maire propose de voter la présente délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29 sur cette thématique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Plouhinec à la mission de médiation du CDG 29 selon les termes et conditions suscités ;
- Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- Dit, qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile ;
- Dit que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe visant la mission de médiation proposée par le CDG 29 et tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092725-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
le 27 septembre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 21/09/2022

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, Florian LE BARS, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, JEZEQUEL Christine a donné procuration à Florian LE BARS.

VP/2022/09/27/25 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : INFORMATIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Marchés :

- CAO du 07/07/2022 : Prestations intellectuelles – marché négocié du 03/05/2022 : mission d'assistance à maîtrise d'œuvre (AMO) juridique, technique et financière : création d'une maison médicale et d'une halle couverte : attribution au Cabinet Verifica pour un montant de 83 525,00 € HT ;
- CAO du 07/07/2022 : Marché à procédure adaptée – Rénovation énergétique du bâtiment – salle communale Chez Jeanne – Attribution à :
  Fourniture et pose d'un nouveau parquet et de l'estrade : EURL Menuiserie Le Corre : 81 208,00 € HT ;
  Fourniture et pose des ouvrants du RDC : Atelier Bois Construction : 38 278,62 € HT ;
  Fourniture et pose des ouvrants du R1 et R+2 : Atelier Bois Construction : 40 355,39 € HT ;
  Remplacement de la Chaudière et radiateurs : IDEC : 14 716,00 € + 9 670,00 €.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 029-212901979-20220927-VP2022092725-DE

Arrêtés :

- Arrêté CCAS 2022/101 du 15/09/2022 : nomination d'un nouveau membre représentant ;
- Arrêté Urbanisme : 2022/101 du 14/09/2022 : engagement de la modification n°6 du PLU ;

Les membres du conseil municipal prennent bonne note des informations communiquées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 27 septembre 2022

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Isabelle PALUD

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)